

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023-440

Feuillet n°023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise STB concernant des travaux de renforcement des balcons au n°9 bd Thiriez à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser le stationnement de la nacelle sur le trottoir et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La nacelle utilisée par l'entreprise STB est autorisée à stationner sur le trottoir devant le n°9 bd Thiriez du 18 octobre 2023 à 8h00 au 15 décembre 2023 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé le long du 9 bd Thiriez du 18 octobre 2023 à 8h00 au 15 décembre 2023 à 18h00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau du chantier situé long du 9 bd Thiriez du 18 octobre 2023 à 8h00 au 15 décembre 2023 à 18h00.

La société STB invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : La société STB est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 18 octobre 2023

VU, le D.G.S



Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE

